

## Citations

Le président du Tribunal militaire de division 2

A vous:

*Andriola Eric*, fils d'Angelo et d'Annick née Stauffer, né le 4 juillet 1980, à Chêne-Bougeries, originaire de Linden, charpentier, précédemment domicilié à 1233 Bernex, Bernex-en-Combes 24, chez Mr José Rey, recr cuis trp, non incorporé;

*Kaenel Lucien*, fils de Rodolphe et de Catherine née Nicole, né le 2 février 1981, à Orbe, originaire de Barga, opérateur de production de café, précédemment domicilié à 1358 Valeyres-sous-Rances, route de Montcherard 1, sdt sout, cp sout I/21;

tous deux actuellement sans domicile connu,

vous êtes cités à comparaître à l'audience du Tribunal militaire de division 2, siégeant le vendredi 4 avril 2003, à 8 h. 30, à Yverdon-les-Bains, Hôtel-de-Ville, Salle des Débats, 2<sup>ème</sup> étage sous l'inculpation pour Andriola de refus de servir, subsidiairement d'insoumission, plus la révocation éventuelle d'un sursis, et pour Kaenel de refus de servir, éventuellement et subsidiairement d'insoumission.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugés par défaut.

25 mars 2003

Le président du Tribunal militaire de division 2

## Citation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.03.2003
Date	
Data	
Seite	2310-2310
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 136

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.